

# Patinage de vitesse Canada

« L'excellence de l'effort »

Titre : <b>Politique du développement de l'athlète</b>	Politique no : <b>EXC 400</b>
Approuvée le : 4 avril 2003 Présente version approuvée: <b>21 avril 2006</b> Révisée la dernière fois : 21 avril 2006	Pages : 4

## 1. OBJECTIF

- 1.1. Offrir des lignes directrices qui aideront les entraîneurs, les bénévoles et les administrateurs à s'assurer que les athlètes sont développés de manière holistique, reçoivent des services appropriés et ont accès à des occasions à tous les niveaux d'habiletés.

## 2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique s'applique à tous les membres de PVC à tous les niveaux qui participent en tant qu'athlètes dans les programmes de Patinage de vitesse Canada.

## 3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Développement holistique de l'athlète** – une approche équilibrée pour le développement de l'athlète, laquelle reconnaît les besoins athlétiques, techniques, physiques, pédagogiques et psychologiques des athlètes et incorpore ces éléments dans tous les aspects de leurs programmes.
- 3.2. **Brevet** – un système de rémunération de l'athlète axé sur le rendement national administré par Sport Canada. Les critères d'admissibilité sont développés en collaboration entre Sport Canada et les organismes nationaux de sport (ONS), y compris PVC. Les ONS peuvent recevoir un certain nombre de brevets différents selon le classement international et national de leurs athlètes. Chaque ONS distribue ses brevets aux athlètes qui répondent aux critères.
- 3.3. **Comités de haute performance** – comités qui élaborent et gèrent les programmes pour les athlètes de haute performance de PVC. Il existe deux comités de haute performance, un comité pour le patinage de vitesse sur longue piste et un comité de patinage de vitesse sur courte piste. La composition, les rôles et les responsabilités, l'autorité, l'imputabilité et les liens hiérarchiques de ces comités sont précisés dans les Procédures et Règlements de PVC, Article VII.
- 3.4. **Centre national d'entraînement** - Une installation ou un groupe d'installations désignées à titre de Centre national d'entraînement par le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada.

- 3.5. **Comité du centre d'entraînement:** un groupe composé de représentants des principaux partenaires d'un Centre national d'entraînement qui surveille la qualité des services offerts aux athlètes de haute performance par l'entremise des Centres nationaux d'entraînement, s'assure qu'une approche globale est utilisée pour tous les programmes offerts afin de soutenir les athlètes de PVC, et s'assure que tous les athlètes du programme de haute performance aient accès à un entraînement et des services de haute performance constants.
- 3.6. **Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) :** un programme pédagogique visant à rehausser la qualité des entraîneurs au Canada. Le programme répond aux besoins de tous les entraîneurs, du novice au maître.
- 3.7. **Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) :** un modèle élaboré afin d'assurer qu'à la suite de la participation grâce aux aspects de rendement du sport, PVC est en mesure d'offrir un cadre de référence commun du développement du patineur pour tous les organismes qui offrent ou facilitent les programmes de patinage afin que les jeunes personnes puissent obtenir la meilleure expérience de patinage possible; et des lignes directrices qui donneront aux patineurs les habiletés techniques, tactiques, physiques et mentales et les capacités nécessaires afin d'atteindre l'excellence sur la scène mondiale.

#### **4. PRINCIPES**

- 4.1. PVC croit que les athlètes ont besoin d'occasions d'entraînement et de compétition dans chaque étape de leur développement afin d'atteindre leur plein potentiel.
- 4.2. PVC croit au développement holistique de l'athlète.

#### **5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

- 5.1. PVC offrira des occasions appropriées à tous les athlètes membres qui désirent poursuivre en patinage de vitesse en tant que sport à différents niveaux, afin de développer leurs habiletés physiques, mentales et compétitives et de les aider à atteindre leur plein potentiel.

#### **6. DISPOSITIONS**

- 6.1. Développement à la base
  - 6.1.1. En collaboration avec les associations membres, PVC entreprendra des initiatives afin d'encourager la participation au sport du patinage de vitesse à tous les niveaux.
  - 6.1.2. PVC développera, maintiendra et mettra en œuvre des programmes qui intéressent un vaste éventail d'athlètes, programmes qui rendent

attrayantes leur appartenance et leurs implications dans le sport de patinage de vitesse.

- 6.1.3. PVC fournira de la documentation, des renseignements et du personnel de soutien aux associations membres afin de mener à bien un programme de développement à la base qui soit efficace.
- 6.1.4. PVC maintiendra des normes pour un système de progression appropriée pour permettre l'avancement grâce à divers niveaux de compétence, tout en tenant compte des habiletés techniques et de la maturité des athlètes et des principes du modèle de développement à long terme de l'athlète.
- 6.1.5. PVC reconnaît les associations membres et les athlètes qui ont démontré un engagement au niveau du développement du sport en maintenant un système de prix et de certificat.
- 6.1.6. PVC, en collaboration avec les associations membres, assurera la mise en œuvre et le maintien d'un programme efficace d'éducation des parents englobant le sport en général, et l'enseignement entourant le MDLTA, l'esprit sportif, l'équipement, la nutrition, la sécurité, les compétitions, les règlements et les aspects organisationnels du sport.

## 6.2. Identification du talent

- 6.2.1. PVC identifiera les athlètes juniors talentueux et offrira une aide en vue de développer leurs habiletés.
- 6.2.2. Les comités de haute performance travailleront en collaboration avec les associations membres et les parents de ces athlètes afin d'assurer que les besoins en matière de développement de ces athlètes soient abordés et que ces athlètes soient développés conformément aux principes du modèle MDLTA.
- 6.2.3. Les critères pour le soutien de PVC au développement des athlètes juniors seront élaborés par les Comités de haute performance, seront grandement diffusés et doivent être clairs, sans ambiguïté, justes et équitables.
- 6.2.4. PVC soutient le concept de centres régionaux d'entraînement comme moyen de fournir aux patineurs talentueux et en voie de développement un accès à l'entraînement de haute performance et aux installations, tout en les maintenant au niveau du club et de l'association membre. Lorsque le financement et le calendrier le permettent, PVC, par l'entremise de son comité de haute performance, rendra disponible des entraîneurs et des athlètes de l'équipe nationale à titre de ressources pour les athlètes et les entraîneurs du centre régional d'entraînement. (Voir Politique du centre d'entraînement de PVC).

6.2.5. Le soutien pour les programmes de développement junior dans les centres nationaux d'entraînement sera déterminé par le comité de centre national d'entraînement le tout étant associé à l'installation. Selon le volume de travail, les comités de centres nationaux d'entraînement sont encouragés d'aider les athlètes et les entraîneurs du programme junior. (Voir Politique du centre d'entraînement de PVC).

### 6.3. Athlètes de haute performance

6.3.1. Les comités de haute performance, courte piste et longue piste, détermineront les critères pour les brevets, la sélection des équipes et des compétitions, la composition de l'équipe nationale et le classement des patineurs. Ces critères seront examinés chaque année et publiés dans le Bulletin de la haute performance.

6.3.2. PVC offrira aux athlètes de haute performance un accès à un environnement qui les aidera à atteindre leur plus haut niveau de rendement, tout en leur offrant un soutien au niveau du développement de leurs habiletés personnelles, éducation, formation de carrière et occasions d'emploi en désignant des centres nationaux d'entraînement PVC (Voir Politique du centre d'entraînement de PVC).

6.3.3. Les entraîneurs respecteront et encourageront les démarches pédagogiques et de développement personnel des athlètes de haute performance et travailleront en collaboration avec les athlètes afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs.

6.3.4. PVC encouragera les athlètes à chercher du counselling de carrière, des conseils financiers et des occasions d'emploi et de s'impliquer dans des programmes pédagogiques afin de faciliter la transition à leur vie suivant la compétition.

6.3.5. PVC élaborera un programme pour les athlètes à la retraite afin qu'ils puissent demeurer impliqués dans les activités de l'organisation.

### 6.4. Entraîneurs

6.4.1. PVC s'assurera que tous les athlètes reçoivent un entraînement fondé sur les dernières méthodes en mettant en œuvre un programme pédagogique d'entraînement PVC efficace tout en respectant les normes du programme national de certification des entraîneurs.

6.4.2. Les entraîneurs discuteront avec les athlètes sous leur soin quels sont les besoins et les objectifs de l'athlète et respecteront ces éléments lors du développement du programme d'entraînement.

## 6.5. Officiels

6.5.1. Les officiels qui jugent lors des compétitions poursuivront les occasions d'informer et d'éduquer les athlètes, les parents et les bénévoles quant aux règlements et pratiques du patinage de vitesse.

## 6.6. Compétitions

6.6.1. PVC élaborera, mettra en œuvre et contrôlera les formats de compétition afin d'assurer que tous les athlètes aient des occasions de compétition, peu importe leur niveau d'habileté.

6.6.2. PVC développera des critères constants, justes et équitables pour la participation aux différentes compétitions, tout en tenant compte du niveau de compétition et du niveau de développement des athlètes.

6.6.3. PVC maintiendra un calendrier annuel de compétitions qui tient compte des besoins de développement des athlètes et qui respecte les principes du modèle de développement à long terme de l'athlète.

## 7. EXAMEN ET APPROBATION

7.1. Le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada et le directeur général examineront la politique chaque deux ans.

7.2. Responsable de la politique d'origine : **Peter Dankers**.

7.3. Présente responsable de la politique : **Nicole Slot**.